



**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet maritime de l'Atlantique**

*Commandeur de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

*2010/65*

### **ARRETE**

**portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du Site d'Importance Communautaire FR5300052 « Côte de Cancale à Paramé »**

- Vu la directive n°92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive «Habitats», notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 et suivants, relatifs aux sites Natura 2000 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la décision de la commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Rennes et de l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer,

### **ARRETEMENT**

**Article 1 :** Un comité de pilotage est créé pour examiner et se prononcer sur les documents et propositions soumis par l'opérateur mandaté pour élaborer le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5300052 «Côte de Cancale à Paramé». Le comité assure également la mise en œuvre du document d'objectifs.

## **Article 2 :**

Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est constitué comme suit :

### **I - Collège des administrations et établissements publics de l'État**

- M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant.
- M. le préfet de région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant.
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant.
- M. le directeur interrégional de la mer nord Atlantique - Manche ouest ou son représentant.
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et son adjoint délégué à la mer et au littoral ou leurs représentants.
- M. le directeur départemental d'Ille-et-Vilaine de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant.
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant (station de St Malo).
- M. le directeur du muséum national d'histoire naturelle ou son représentant (station marine de Dinard).
- M. le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant.
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant.
- M. le délégué régional du conservatoire du littoral du centre Atlantique ou son représentant.
- M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Bretagne ou son représentant.

### **II - Collège des collectivités territoriales**

- M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant.
- M. le président du conseil général d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.
- M. le maire de la commune de Cancale ou son représentant.
- M. le maire de la commune de Plerguer ou son représentant.
- M. le maire de la commune de Saint-Coulomb ou son représentant.
- M. le maire de la commune de Saint-Malo ou son représentant.
- M. le maire de la commune du Tronchet ou son représentant.
- M. le président de Saint-Malo Agglomération ou son représentant.
- M. le président du syndicat intercommunal des eaux de Beaufort.

### **III - Collège des représentants socioprofessionnels et des usagers**

- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins de Bretagne ou son représentant.
- M. le président du comité local des pêches et des élevages marins de Saint-Malo ou son représentant.
- M. le président de la section régionale conchylicole Bretagne Nord ou son représentant.
- M. le président de la chambre syndicale des algues marines ou son représentant.
- M. le président du syndicat des goémoniers de rive ou son représentant.
- Mme le délégué général d'Armateurs de France ou son représentant.
- M. le président du syndicat national des armateurs extracteurs de matériaux marins ou son représentant.
- M. le directeur du centre d'études et de valorisation des algues (CEVA) ou son représentant.
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Malo ou son représentant.
- M. le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant.
- M. le président de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.

.../...

- M. le président de l'association de la propriété agricole ou son représentant.
- M. le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.
- M. le président de la fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.
- M. le président de l'association des chasseurs de gibiers d'eau d'Ille-et-Vilaine sur le domaine public maritime ou son représentant.
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.
- M. le président de nautisme en Ille-et-Vilaine ou son représentant.
- M. le président du comité départemental d'Ille-et-Vilaine de randonnée pédestre ou son représentant.
- M. le président du comité interrégional Bretagne - Pays de Loire des sports sous-marins ou son représentant.
- M. le président de la fédération française d'études des sports sous-marins ou son représentant.
- M. le président de la fédération de chasse sous-marine passion ou son représentant.
- M. le président du comité départemental d'Ille-et-Vilaine de voile ou son représentant.
- M. le président du comité départemental d'Ille-et-Vilaine des pêcheurs plaisanciers ou son représentant.
- M. le délégué régional de Bretagne de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.
- M. le directeur du golf de Saint-Malo ou son représentant.

#### **IV - Collège des représentants scientifiques et des associations de protection de la nature**

- M. le président de Bretagne vivante – SEPNB (Société d'Etude pour la Protection de la Nature en Bretagne) ou son représentant.
- M. le président du groupement mammalogique breton ou son représentant.
- M. le président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin ou son représentant.
- M. le président du groupe d'études des invertébrés armoricains ou son représentant.
- M. le président de l'association eau et rivières de Bretagne ou son représentant.
- M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant.
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (C.S.R.P.N.) ou son représentant.
- M. le président de l'Université de Rennes I – UFR sciences de la vie et de l'environnement.
- M. le président de l'Université de Bretagne Occidentale – laboratoire d'océanographie biologique ou son représentant.
- M. le président du conseil scientifique de l'Institut universitaire européen de la mer ou son représentant.
- M. le président de l'association de la Côte d'Emeraude pour la qualité de l'environnement et le cadre de vie ou son représentant.
- M. le président de la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beausseis ou son représentant.
- M. le président de la CLE du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ou son représentant.

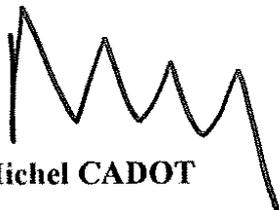
**Article 3 :** La présidence du comité est assurée conjointement par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet d'Ille-et-Vilaine ou leurs représentants. Ils peuvent confier cette présidence à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales membre du comité de pilotage Natura 2000. Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des présidents ou sur la proposition de l'opérateur.

**Article 4 :** Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Malo et l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait le

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

Le préfet maritime de l'Atlantique



Anne-François de SAINT SALVY